

## **ALGERIE TELECOM**

## **DIRECTION OPERATIONNELLE DES TELECOMMUNICATIONS -J I J E L**

Réf : DOT/SDT/DRA/SRU/ 56 /2025

Jijel le: 20.04.2025

## 1 ere MISE EN DEMEURE

- \* Identification des parties :
- Service contractant : la Direction Opérationnelle d'Algerie télécom Jijel
  Partenaire contractant. Entreprise : BENYACHE ALLAWA représentée par son gérant Mr BENYACHE ALLAWA ,
  sis à : : LOT N°02- KAOUS JIJEL
- \* Identification de l'opération
  - Contrat N°: CONTRAT N°: 48/AT/DO JIJEL/2024
- ODS de démarrage des travaux : 33 du 05.02.2025
- Projet: RESEAU FTTH ODN. MODERNISATION MSAN CALZADA
- date d'ouverture : 12.02.2025
- \* Objet de la mise en demeure :

## Objet de la mise en demeure :

Suite à une visite du chantier effectuée par nos services techniques, et après vérification des moyens humains et matériels on a constaté que le nombre édictés par les engagements (voir annexe N° 06 ET N°07 du cahier des charges) n'es pas respecté est-ce la influe sur l'avancement des travaux .

A cet effet, vous êtes mise en demeure afin d'avancer votre cadence des travaux ainsi le renforcement des moyen humain et matériels est-ce-la dans les meilleurs délais conformément aux clauses contractuels et aux spécifications technique du contrat en vigueur.

- Délais d'exécution de la mise en demeure :
  - 08 jours après la parution dans le site WEB D'ALGERIE TELECOM
- \* Sanction prévus en cas de refus d'exécution :

En cas d'inexécution de vos obligations contractuelles, et faute de remédier aux carences qui vous sont imputables dans le délai fixé par la mise en demeure prévu ci-dessus, Faute de quoi, la direction opérationnelle des télécoms Jijel se réserve le droit de prendre les mesures administrative et réglementaire contre votre entreprise

Sous Directeur Technique Opérationnel Put

BEY Lamine

ر استان الم

Directeu: Operationnel des Télécomprunication

Signe AL Soukmane